

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 16 décembre 2024

#### DÉLIBÉRATION N° 2024-136

---

#### SEM Energ'Isère - Adoption Rapport de contrôle 2023

---

Le lundi 16 décembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 92 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 92 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu les statuts de la SEM ENERG'ISERE ;

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L.1524-5 ;

Vu le décret n° 2022-1406 du 4 novembre 2022 relatif au contenu du rapport du mandataire prévu par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 25 novembre 2024 ;

Créée en 2019 par TE38, la **SEML Energ'Isère** (la SEML) mène des missions en faveur des EnR autour de quatre objectifs principaux :

- Porter des projets d'énergies renouvelables (EnR)
- Développer un ancrage territorial isérois
- Identifier des partenaires de long terme
- Favoriser l'émergence d'initiatives EnR locales

Conformément à l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, TE38 en tant qu'actionnaire majoritaire d'Energ'Isère à 85%, se doit de contrôler les activités de la SEML et par là même se prononcer sur le rapport d'activité qui lui a été présenté lors du comité syndical du 16 décembre 2024.

Afin de bénéficier d'une expertise indépendante et objective, TE38 a souhaité confier ce contrôle au cabinet AEC pour la quatrième année consécutive ainsi qu'une mise à jour de l'analyse stratégique conduite par la SEML. Cette société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) propose une expertise indépendante et pluridisciplinaire, tournée vers

l'intérêt général, pour la gestion des services publics locaux d'énergie, elle est ainsi reconnue nationalement comme l'une des plus compétentes du domaine, et certifiée.

Le rapport ainsi réalisé est annexé à la présente délibération, après occultation des informations relevant du secret des affaires au titre de l'article L 151-1 du code de commerce ou ayant un caractère confidentiel en application de l'article L 225-37 ou de l'article L 225-92 du même code.

Parmi les principales conclusions de ce rapport, la SEML affiche à fin 2023 une très bonne gestion financière en ce qu'elle n'utilise pas son capital pour financer ses frais de fonctionnement. En effet, cette année encore, elle affiche un résultat net positif. Il s'agit du quatrième contrôle réalisé par l'Auditeur et ce qu'on peut désormais qualifier de tendance donne confiance pour le futur de la SEML qui devrait voir son résultat net porté par les dividendes des projets mis en service. L'Auditeur souligne cette année encore la transparence de la Direction dans ses échanges lors du contrôle, ainsi que son dynamisme et sa volonté de faire émerger des projets en explorant des solutions innovantes.

Le CRAC de la SEML et plus particulièrement le rapport aux mandataires ont été améliorés. Des pistes d'amélioration subsistent et sont rappelées dans ce rapport qui reprend des recommandations déjà formulées par le passé.

Parmi les améliorations souhaitées, il est recommandé :

- Une mise à jour du plan d'affaire établi en 2020-21 pour tenir compte des évolutions de marché et de la vision prospective à 5 ans (temps de développement d'un projet PV).
- De poursuivre les améliorations sur la forme et le fond du rapport d'activité, qui a toutefois été amélioré depuis l'exercice précédent.

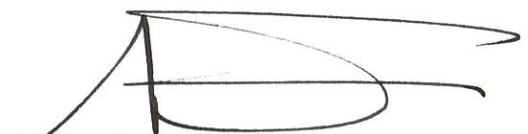
La SEML a donc contribué depuis son démarrage à la mise en service de 5,5 MW de capacité, contre un objectif de 21,1 MW fixé dans le plan de développement initial. Ces 5,5 MW correspondent tout de même à 2,5% des objectifs de mise en service du SRADDET (223 MW). Toutefois, des projets sont à l'étude pour une puissance de 28,5 MW (hors pondération capitalistique). Une mise à jour du plan d'affaires avec des objectifs réalistes et atteignables est ainsi obligatoire.

Après quatre années d'exercice, les analyses soulignent une polarisation de l'implication de la SEM dans l'ouest du département et une plus grande identification par les partenaires locaux (prestation d'AMO, multiplicité des acteurs impliqués dans la répartition du capital des sociétés de projet), et une plus grande reconnaissance politique.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (92 voix Pour - Collèges 1, 2, 3) :  
(3 administrateurs de la SEM ne pouvant voter)**

#### DÉCIDENT

- De prendre acte des analyses menées par le cabinet AEC ;
- De notifier le rapport de contrôle à la SEM Energ'Isère.



Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**

*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*